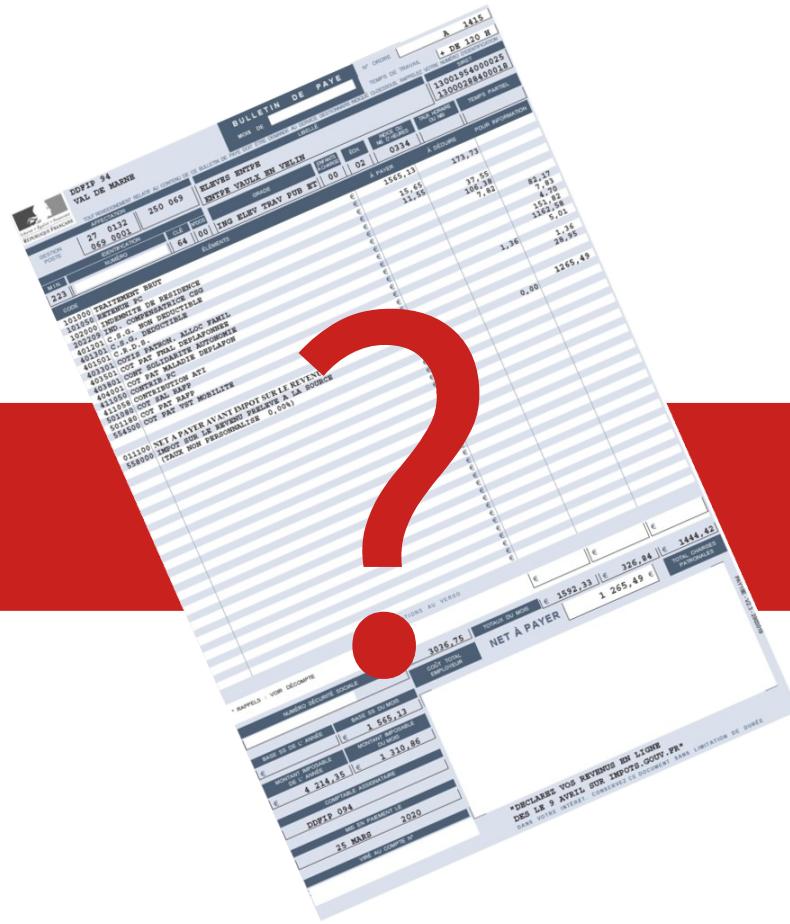


Webinaire du 10 juin 2022

FOcus sur le bulletin de paye



Tuto-FO



1- Le cadre d'établissement des bulletins de paie pour les agents titulaires et les agents contractuels

👉 Pourquoi est-ce si compliqué de lire sa fiche de paye ?

👉 Aucun texte ne définit les mentions obligatoires du bulletin de paie des agents de la fonction publique. Seuls les composants de la rémunération et les cotisations auxquelles cette rémunération est soumise sont définis par des textes. Chaque agent doit donc se référer à ses propres textes (corps, ...).

👉 Pourquoi est-ce primordial de vérifier sa fiche de paye ?

👉 Des erreurs courantes (env. 10 % des bulletins comportent des anomalies)

👉 Comme pour d'autres procédures (départ à la retraite, impôts), la dématérialisation de la chaîne d'établissement du bulletin de paie (via l'ENSAP) rend le destinataire terminal comptable des données finales.

👉 Le bulletin de paie doit être conservé par l'agent sans limitation de durée.



2- Les différentes parties d'un bulletin de paye

Entête

Détai

DDIFIP 94 VAL DE MARNE		BULLETIN DE PAYE				N° ORDRE	A 1415			
		MOIS DE				TEMPS DE TRAVAIL				
TOUT REINSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE QUESTIONNAIRE INDIQUE CHÈQUESSUS. RAPPElez VOTRE NOMBRE D'IDENTIFICATION						+ DF 120 H				
AFFECTATION		LIBELLE				NET				
GESTION POSTE	27 0132	250 069	ELEVES ENTP			130015 84000025				
	069 0001		ENTPE VAULX EN VELIN			130000 88400018				
IDENTIFICATION										
MIN.	NUMERO	CLÉ	WDOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.	INDICE OU N°. D'HEURES	TAUX HORAIRES OU HPI	TEMPS PARTIEL	
223		64	00	ING ELEV	TRAV PUB ET	00	02	0334		
CODE		ELEMENTS				A PAYER		A DEDUIRE		POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT				€ 1565,13				173,78	
101050	RETEINTS PC				€					
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE				€ 15,65					
202209	IND. COMPENSATRICE CSG				€ 11,55					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE				€				37,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE				€				10,38	
401501	C.R.D.S.				€				,82	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL				€				82,17	
403311	COT. PAT. FNAL DEPLAPONNEE				€				7,83	
403801	COT. SOLIDARITE AUTONOMIE				€				4,10	
404001	COT. PAT. MAFADIE DEPLAFON				€				151,82	
411050	CONTRIB. PC				€				1162,58	
411058	CONTRIBUTION ATI				€				5,01	
501080	COT SAL RAFF				€				1,36	
501180	COT PAT RAFF				€				28,95	
554500	COT PAT VST MOBILITE				€					
011100	NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				€				1265,49	
558000	IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE (TAUX NON PERSONNALISÉ 0,00%)				€				0,00	
					€					
					€					

Cartouche Adresse Récapitulatif

CEV



3- Entête

Affectation et code poste / code ADM Libellé du service		Mois de paie	SIRET : Identifiant INSEE Ligne 1 : administration gestionnaire																																						
<p>DDFIP DES ALPES MARITIMES TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPELLEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION</p> <table border="1"><thead><tr><th>GESTION POSTE</th><th>AFFECTATION</th><th>LIBELLE</th><th>SIRET</th></tr></thead><tbody><tr><td>250 0002 006 Y701</td><td>XXX XXX</td><td>MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION DRAAF</td><td>13001261000015 13000715600024</td></tr><tr><th>MIN.</th><th>NUMERO</th><th>CLÉ</th><th>N° DOS</th><th>GRADE</th><th>ENFANTS À CHARGE</th><th>ECH.</th><th>INDICE OU NB. D'HEURES</th><th>TAUX HORAIRES DU NBI</th><th>TEMPS PARTIEL</th></tr><tr><td>203</td><td>2 XX XX XX XXXX XX</td><td>XX</td><td>00</td><td>TECH CHEF AGRI</td><td>00</td><td>04</td><td>0441</td><td></td><td></td></tr><tr><th>CODE</th><th colspan="4">ELEMENTS</th><th>A PAYER</th><th>A DEDUIRE</th><th colspan="3">POUR INFORMATION</th></tr></tbody></table>		GESTION POSTE	AFFECTATION	LIBELLE	SIRET	250 0002 006 Y701	XXX XXX	MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION DRAAF	13001261000015 13000715600024	MIN.	NUMERO	CLÉ	N° DOS	GRADE	ENFANTS À CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRES DU NBI	TEMPS PARTIEL	203	2 XX XX XX XXXX XX	XX	00	TECH CHEF AGRI	00	04	0441			CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			MOIS DE SEPTEMBRE 2020	N° ORDRE A 35989 TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H
GESTION POSTE	AFFECTATION	LIBELLE	SIRET																																						
250 0002 006 Y701	XXX XXX	MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION DRAAF	13001261000015 13000715600024																																						
MIN.	NUMERO	CLÉ	N° DOS	GRADE	ENFANTS À CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRES DU NBI	TEMPS PARTIEL																																
203	2 XX XX XX XXXX XX	XX	00	TECH CHEF AGRI	00	04	0441																																		
CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION																																		
MIN : code du ministère	GRADE: grade de l'agent	Enfants	Échelon	Indice de rémunération	NBI																																				
Numéro INSEE de l'agent	N° DOS: numéro de dossier, numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par un même employeur																																								



4- Détails

👉 Titulaire

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	1705,71	180,00	
101050	REtenUE PC		51,17	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE		73,79	
104000	SUPP. FAMILIAL TRAITEMENT		243,00	
201793	I.F.S.E.		18,14	
202206	IND. COMPENSATRICE CSG			
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		49,00	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		138,82	
401501	C.R.D.S.		10,21	
403301	COTIS PATRON. ALLOC. FAMIL			89,55
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			8,53
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			5,12
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			165,45
411050	CONTRIB. PC			1267,00
411058	CONTRIBUTION ATI			5,46
501080	COT SAL RAFF		17,06	
501180	COT PAT RAFF			17,06
554500	COT PAT VST TRANSPORT			29,85
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS			

↳ Bulletin de paie d'un agent contractuel

Cotisations salariales

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2066,53		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	61,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	0,68		
401110	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF		146,91	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		52,21	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE		142,25	
401510	C.R.D.S.		10,46	
402110	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF		8,52	
403310	COTIS PATRON. ALLOC. FAMIL			111,78
403510	COT PAT FNAL DEPLAFONNER			10,65
403610	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF			182,05
403710	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF			40,45
403810	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			6,39
404010	COT PAT MALADIE DEPLAFON			276,80
501010	COT OUV IRCANTEC TR.A		59,61	
501110	COT PAT IRCANTEC TR.A			89,42
551120	COT PAT ASSURANCE CHOMAGE			106,46
554500	COT PAT VST TRANSPORT			37,26

↳ Bulletin de paie d'un agent contractuel

Cotisations patronales
(salaire super-brut)

👉 Contractuel

011100	NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	
558000	IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE	
	(TAUX NON PERSONNALISÉ 0,00%)	0,00

1265,49



5- Les primes et indemnités

La rémunération comprend :

- ☞ le traitement,
- ☞ l'indemnité de résidence
- ☞ le supplément familial de traitement s'il y a des enfants à charge,
- ☞ les indemnités et primes instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Les primes et indemnités dépendent des agents (corps, indice, mobilité professionnelle, expertise, ...) :

- ☞ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- ☞ Primes et indemnités liées à la mobilité
- ☞ Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- ☞ Indemnités de résidence et supplément familial de traitement
- ☞ Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- ☞ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ☞ Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ☞ Indemnités de sujétions spéciales (ISS)



6- Les cotisations sociales

Le traitement mensuel brut des fonctionnaires fait l'objet des prélèvements suivants :

- ☞ La Cotisation PC (Pension Civile). Le taux 2022 est de 11,10 % sur le traitement seul (« Base sécurité sociale du mois »). Cette cotisation alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'État pour payer les pensions.

Traitement Brut x 11,10 %

- ☞ La Contribution sociale généralisée : la CSG finance la protection sociale. Elle est prélevée à compter du 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La hausse du taux de la CSG s'applique sur la partie déductible du revenu imposable de l'impôt sur le revenu.

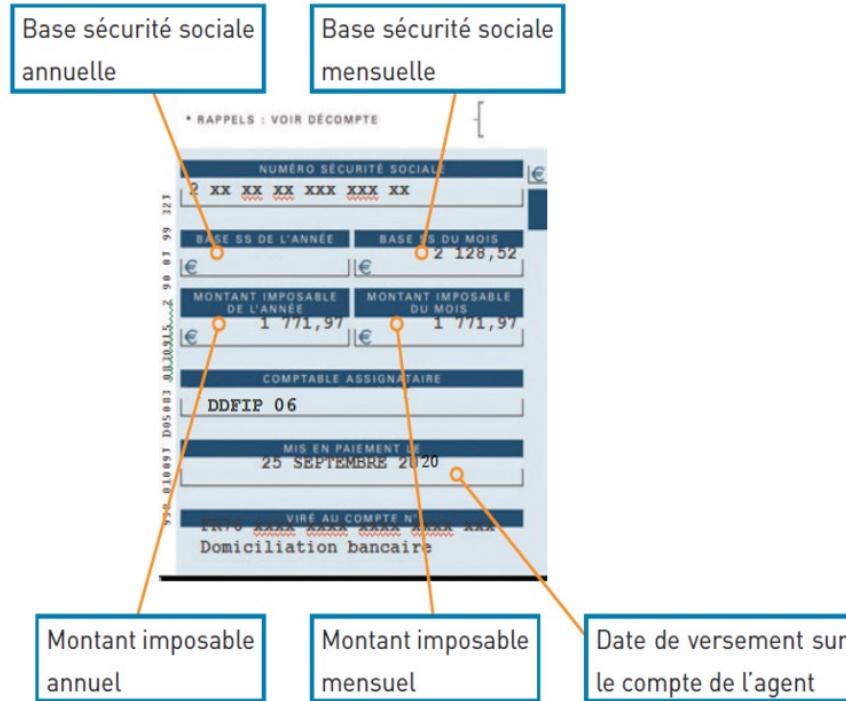
((Traitement Brut + Indemnité de Résidence + Supplément Familial de Traitement + Primes) x 98,25%) x 9,2%

- ☞ La Contribution au remboursement de la dette sociale : la CRDS est prélevée à compter du 1er février 1996 au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

((Traitement Brut + Indemnités de Résidence + Primes + Supplément Familial de Traitement) x 98,25%) x 0,5%



7- Cartouche



8- Résumé : les informations contenues dans un bulletin de paie

Le bulletin de paie comporte au moins les informations suivantes :

- ☒ Nom et adresse de l'employeur, et éventuellement le service d'affectation de l'agent ;
- ☒ Identifiants de l'employeur auprès de l'Insee : code APE et n° de Siret ;
- ☒ Nom, grade, échelon et indice majoré détenu par l'agent ;
- ☒ Période et nombre d'heures de travail auxquels se rapporte la rémunération ;
- ☒ Montants bruts du traitement de base et des autres composants de la rémunération selon la situation de l'agent ;
- ☒ Montant de la rémunération brute totale ;
- ☒ Montant et taux des cotisations à la charge de l'agent et de l'administration employeur ;
- ☒ Nature et montant des autres versements (prise en charge des frais de transport public ou de frais de transports personnels notamment) et retenues (saisie sur salaire par exemple) ;
- ☒ Montant de la rémunération nette effectivement reçue par l'agent ;
- ☒ Date de paiement de cette somme ;
- ☒ Montant total versé par l'administration employeur (rémunération brute + cotisations à la charge de l'administration employeur) ;
- ☒ Montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Le bulletin de paie mentionne également le revenu mensuel net imposable et le cumul annuel net imposable :

- ☒ Le revenu mensuel net imposable est égal à la somme de la rémunération nette, de la CRDS et de la part de la CSG non déductibles de l'impôt sur le revenu ;
- ☒ Le cumul annuel net imposable est égal à la somme des revenus mensuels nets imposables.



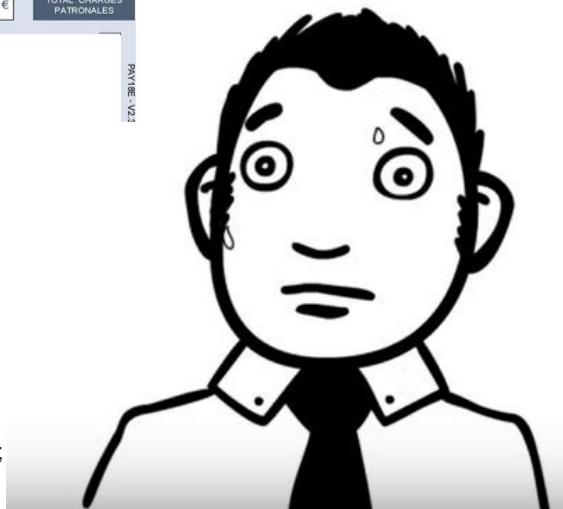
9- Les erreurs de paie

☞ Le décompte de rappel

Si cette zone est
complétée un décompte
de rappel est émis



RAPPELS : VOIR DÉCOMpte		€	€	€
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	3036,75	TOTAUX DU MOIS	1592,33	326,84
BASE SS DE L' ANNÉE	1 565,13	COÛT TOTAL EMPLOYEUR		1444,42
MONTANT IMPÔSABLE DE L' ANNÉE	4 214,35	NET À PAYER	1 265,49	TOTAL CHARGES PATRONALES
	1 310,86			



☞ L'administration peut récupérer les sommes trop-perçues pendant 2 ans

☞ Les informations contenues dans le décompte :

- ☞ L'indication de la situation administrative modifiée ayant eu un impact sur la paie (ex : SFT) ;
- ☞ Pour tous les mois avec un trop perçu : une colonne avec le montant réellement dû et une colonne avec le montant perçu ;
- ☞ La période sur laquelle porte le rappel ainsi que le montant total du rappel.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
016052	GRÈVE	L'absence de service fait donne lieu à une retenue égale à 1/30 ^{me} de la rémunération par jour de grève, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète.
101000	TRAITEMENT BRUT	Indice x valeur du point (4,686 € brut au 1 ^{er} avril 2021).
101050	REtenUE PC	Cotisation salariale retraite (PC = Pension Civile) Le taux 2021 est de 11,10 % sur le traitement seul. Cette cotisation alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'État pour payer les pensions.
101053	REtenUE PC N.B.I	Idem Retenue PC, appliquée aux bonifications indiciaires.
101070	N.B.I	Nouvelle Bonification Indiciaire : certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières ouvrent droit à un complément de rémunération appelé NBI. La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décrets. La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension. La NBI cesse d'être versée lorsque vous n'exercez plus les fonctions y ouvrant droit.
102000	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	Elle est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent. La commune prise en compte est celle dans laquelle l'agent exerce effectivement ses fonctions, et non pas la commune du siège de l'administration qui l'emploie. Les communes sont classées en 3 zones et à chaque zone correspond un pourcentage : Zone 1 : 3 % - Zone 2 : 1 % - Zone 3 : 0 %. A savoir : dans un couple d'agents publics, les 2 membres du couple perçoivent l'indemnité de résidence.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
104000	S.F.T	Supplément Familial de Traitement] le SFT est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge. Si les 2 parents sont agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des deux, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Une note de service SG/SRH/SDCAR/2021-582 abrogeant la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-535 du 27 Août 2020, relative au Supplément familial de traitement – gestion courante, est parue le 26 juillet 2021. Elle a pour objet de présenter les modalités de gestion du supplément familial de traitement (SFT) au MAA ainsi que le rôle respectif des gestionnaires RH de proximité et de l'administration centrale dans l'instruction des dossiers SFT.
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	Remboursement des frais de transport domicile-travail. Un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos. La prise en charge est assurée par son administration employeur. La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.
200041	F.M.D	Forfait mobilités durables, c'est une des mesures phares de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui permet la prise en charge, totale ou partielle, par l'employeur des frais de déplacement personnels de leurs employés entre leur domicile et leur lieu de travail. Condition <i>sine qua non</i> : qu'ils choisissent une solution de «mobilité douce» pour effectuer ces trajets. À savoir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle -plus propres (moins émetteurs de CO2) et moins coûteux-, comme le vélo ou le covoiturage (tant en passager que conducteur). Le montant du forfait mobilités durables est fixé à 200 € par an.
200078	PRIME EXCEPTIONNELLE – PRIME COVID	Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle de 1000 € maximum sont déterminés par le chef de service. Les agents concernés sont ceux considérés comme particulièrement mobilisés et dont les fonctions ont nécessité un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail. La prime exceptionnelle est versée une seule fois et en une fois. Elle n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu. Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes. Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
200113	IND. DIFF. ADM	Indemnité de difficultés administratives. A sa création, cette somme constituait un supplément substantiel pouvant aller jusqu'au 5 ^e du salaire mensuel. Aujourd'hui cette indemnité est de 1,83€ (en dessous de l'indice 341), 2,28€ (indice 342 à 770) et 3,05 €(au-dessus de 770).
200176	I.H.T.S	L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peuvent être versées principalement aux agents de catégories B et C, qui effectuent des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir par mois un agent est limité. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
200334	MAJORIZATION TRAVAIL DE NUIT	Indemnité trimestrielle correspondant au nombre d'heures effectuées réellement.
201421	IND. CONGÉ NON PRIS	Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées.
201762	IND. ASTREINTE	L'indemnité d'astreinte. L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.
201793	I.F.S.E	Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.
201794	C.I.A	Complément Indemnitaire Annuel - Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement en une ou deux fractions.
201870	IND. DÉGRESSIVE	Indemnité dégressive, Sont bénéficiaires les fonctionnaires bénéficiant au 30 avril 2015 de l'indemnité exceptionnelle créée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997. Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014.
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	L'Indemnité compensatrice CSG a été instituée pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG. Elle est réévaluée au 1er janvier 2019 proportionnellement à la progression éventuelle de rémunération entre 2017 et 2018 selon la formule suivante : Rémunération brute annuelle 2018 / Rémunération brute annuelle 2017) x Montant initial de l'indemnité 2018. En cas de jour de carence, une seconde ligne avec le même code apparaît pour soustraire le 30e de cette indemnité.
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	La dite non déductible est intégrée au revenu imposable.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée. Cette cotisation permet de financer la protection sociale. Elle est calculée sur 98,25% de la rémunération (Traitement + Indemnités).
401501	C.R.D.S.	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale. Cette cotisation alimente un fonds qui permet de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité Sociale. Elle est de 0,5% de 98,25% de la rémunération.
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	Cotisations patronales allocations familiales, le taux de la cotisation est de 5,25 %.
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNÉE	La cotisations patronales pour le fonds National d'Aide au Logement - déplafonné contribue au financement des aides en faveur des personnes âgées, handicapées et des salariés de moins de 25 ans aux faibles ressources. La contribution au FNAL est due au taux de 0,10 % sur la part des rémunérations limitées au plafond de sécurité sociale pour les employeurs occupant moins de vingt salariés, et 0,50 % sur la totalité des rémunérations pour les employeurs occupant 20 salariés et plus.
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	La contribution solidaire Autonomie à la charge des employeurs est destinée à financer les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les rémunérations des périodes d'emploi accomplies à compter du mois de juillet 2004 sont redevables de cette contribution au taux de 0,30 %.
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	La cotisation Patronale Maladie Déplafonnée représente un pourcentage du traitement brut destiné à couvrir les dépenses de maladie.
411050	CONTRIB.PC	Cotisation patronale pour la pension civil à 74,28 %
411053	CONTRIB. PC NBI	Cotisation patronale à 74,28 %
411058	CONTRIBUTION ATI	Contribution allocation temporaire d'invalidité de l'employeur qui alimente les caisses qui indemnisent les accidentés du travail et les infirmités qui en découlent. Le taux est de 0,32%.



10- Annexe : Les principaux codes des bulletins de paie

CODE	ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
501080	COT SAL RAFP	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. Cette cotisation a été mise en place en 2005 suite à la réforme des retraites de 2003 et permet aux agents de cotiser sur une part des primes et indemnités. C'est une sorte de « caisse complémentaire ». Le fonds ainsi alimenté permet de verser soit un capital soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de 5% pour l'agent et de 5% pour l'administration, calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités non représentatives de frais. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20 % du traitement indiciaire brut de base Attention : principe du cumul glissant pour les rémunérations variables
	COT PAT RAFP	
554500	COT PAT VST MOBILITE	Cotisation patronale versement mobilité. Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun et équivaut à une cotisation implicite qui varie suivant la rémunération.
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS	Transfert primes-points. C'est un dispositif prévu dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ». Effectif depuis janvier 2018, il résulte de la diminution des indemnités et de leur transfert vers le traitement indiciaire. Cette écriture comptable permettra d'augmenter à terme les pensions qui sont calculées sur le dernier salaire.
707371	PREVOYANCE	Cotisation mutuelle pour la partie prévoyance. La cotisation représente une part fixe de l'ensemble de la rémunération. Elle garantie de revenu après 3 mois d'arrêt maladie.
707376	SANTE	Cotisation mutuelle santé. La cotisation représente une part fixe de l'ensemble de la rémunération.



Compléments suite aux questions des panélistes participants au webinaire

👉 Correction d'une information donnée à l'orale mais erronée :

Les indemnités (forfait mobilité durable, remboursement sécu, ...) sont soumises à impôts sur le revenu.

👉 Qu'est-ce que la « DSN » : la déclaration sociale nominative est un système qui permet aux employeurs de déclarer en 1 fois auprès des différents organismes tout ce qui concerne la paie de leurs salariés (cotisation, fin de contrat, arrêt-maladie, ...). Pour tout savoir sur le sujet : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/declaration-sociale-nominative-dsn>

👉 Complément d'information sur la CSG déductible / non-déductible

La Contribution Sociale Généralisée Déductible représente 9,2 % de 98,25 % des revenus bruts.

Formule de calcul de la Cotisation CSG = $0,092 \times 0,9825 \times (\text{traitement brut} - \text{transfert prime/points} + \text{primes} + \text{indemnités} + \text{SFT})$

La CSG déductible n'entre pas en compte pour les impôts alors que la CSG non déductible entre en compte comme un revenu. Si le total de la rémunération de l'agent est supérieur à 4 X plafond sécurité sociale (13 508 € au 01/01/2019) alors l'excédent est soumis en totalité à la CSG et à la CRDS, pas d'application du coefficient de 98,25 % sur cet excédent.

Pour tout savoir sur le sujet : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/contribution-sociale-generalisee-csg>

Compléments suite aux questions des panélistes participants au webinaire

👉 Pourquoi y-a-t-il une différence entre « le montant imposable du mois » dans le cartouche et le « 011100 - net à payer avant impôt sur le revenu » dans le détail ?

Le montant impossible du mois (MIM) correspond au revenu net avant impôt (« 011100 ») auquel s'ajoute les deux cotisations sociales sur lesquelles s'appliquent l'impôt sur le revenu : la CRDS et la CGS non déductible.

MIM = « 011000 » + CRDS + CDS non-deductible